

ARRETE MUNICIPAL n° A20221109-572

La l'ullette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

Commune associee a Ussel Département de la Corrèze		Service	Affaires générales	
		Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire	
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Finale de la coupe de la Corrèze			
Date	Vendredi 11 novembre 2022 de 9 h 00 à 19 h 00			
Lieu	Boulodrome de la Tourette			
Demandeur	Monsieur Patrick PRADELLE – Président de « Pétanque Haute Corrèze »			

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 9 novembre 2022 par Monsieur Patrick PRADELLE, président de « Pétanque Haute-Corrèze » ;

Arrête,

Monsieur Patrick PRADELLE, président de « Pétanque Haute Corrèze », est autorisé à ouvrir une buvette de 3e catégorie le vendredi 11 novembre 2022 de 9 h 00 à 19 h 00, au Boulodrome de La Tourette.

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick PRADELLE, président de « Pétanque Haute Corrèze ».

Fait à Ussel, le 9 novembre 2022,

Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Notification le:

Mise en ligne le : 1.0 NOV. 2022